

Procès-Verbal de la Séance du 12 Avril 2023

Secrétaire de séance : M. CHATELAIN Jean Pierre
Heure de début : 20h35

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Mars 2023 : à l'unanimité des personnes présentes

Présents :

Mmes : GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, Mme THIEBAUT Carole
MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Absents excusés : Mme CREUSOT Valérie sans pouvoir donné

Invités : Mme JEANDAT Charlotte

QUORUM : 10 présents + 0 pouvoirs = 10 votants

L'ordre du jour est le suivant :

- * **Délibération de la mise en place du règlement budgétaire et financier**
- * **Délibération du budget principal Commune primitif 2023**
- * **Délibération du budget annexe Assainissement primitif 2023**
- * **Délibération des taxes de l'Etat 1259**
- * **Délibération de la motion relative au passage à 5.5% du taux de TVA applicable aux ventes des lots de bois**

Délibération de la mise en place du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de LERRAIN souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier. La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet de définir :

- * Le champ d'application des amortissements
- * Le calcul des amortissements
- * Les provisions pour risques sur les actifs circulants
- * La fongibilité des crédits

Monsieur le Maire présente le Règlement Budgétaire et Financier, et ajoute que les mises à jour éventuelles du RBF devront faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

A l'unanimité (pour :10 contre :0 abstentions :0)

Règlement budgétaire et financier Commune de LERRAIN (moins de 3500 habitants)

LES AMORTISSEMENTS

Champ d'application des amortissements :

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L,5217-12-1 du code général des collectivités territoriales qui liste les dépenses obligatoires des métropoles.

Ainsi, le champ d'application des amortissement des Communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R,2321-1 du CGCT,

Dans ce cadre, la commune procède à l'amortissement des biens suivants :

Les subventions d'équipement versées :

- Subventions pour le financement de biens mobiliers, matériel, études :
Durée d'amortissement 5 ANS
- Subventions aides aux investissements des entreprises hors projets immobiliers, d'installation hors projet d'infrastructure national :
Durée d'amortissement 5 ANS
- Subventions pour le financement des biens immobiliers ou d'installations :
Durée d'amortissement 30 ANS
- Subventions pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national :
Durée d'amortissement 40 ANS

Une permanence des méthodes est néanmoins retenue afin que les anciennes subventions continuent à être amorties sur la même durée initialement prévue et mise en place.

Ces nouvelles durées d'amortissement sont à mettre en application pour toutes les nouvelles subventions à amortir à compter de 2023.

Calcul des amortissements

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis, Cette disposition est une nouveauté. Il s'applique uniquement aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, date de basculement à la M57.

L'amortissement au prorata temporis est calculé au temps prévisible d'utilisation Il commence à la date de mise en service, en l'absence d'information précise sur cette date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Par dérogation au prorata temporis, et compte tenu du faible enjeu financier, la collectivité de LERRAIN choisit d'amortir en année pleine, à compter de l'exercice suivant la mise en service du bien amortissable.

PROVISIONS POUR RISQUES SUR LES ACTIFS CIRCULANTS

Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent pas conséquent faire l'objet de provisions. De droits communs, ces provisions sont des opérations d'ordre semi budgétaires. Les crédits budgétaires doivent ainsi être inscrits au budget à l'article 681 au chapitre 68.

Le mode de calcul adopté est le suivant :

15 % des restes à recouvrer antérieurs à N-2

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **Le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :**
 - **7,5 % pour les dépenses de fonctionnement**
 - **7,5 % pour les dépenses d'investissement**

Délibération du budget principal Commune primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2022-041 du 15 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu les réunions organisées en mairie les 1er et 8 février 2023 portant sur des débats d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération n°2023-024 du 22 mars 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant le règlement budgétaire et financier adopté en premier point de l'ordre du jour;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 479 511.45 euros

Section d'Investissement

Dépenses et recettes d'investissement : 2 253 826.20 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 de la Commune de Lerrain en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement 479 511.45 €

Section d'Investissement 2 253 826.20 €

et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour :10 contre :0 abstentions :0)

Délégation du budget annexe Assainissement primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation n°2022-041 du 15 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu les réunions organisées en mairie les 1er et 8 février 2023 portant sur des débats d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délégation n°2023-024 du 22 mars 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant le règlement budgétaire et financier adopté en premier point de l'ordre du jour;

Considérant que le budget primitif 2023 de l'Assainissement en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 94 308.18 euros

Section d'Investissement

Dépenses et recettes d'investissement : 53 684.09 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 de l'assainissement en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement 94 308.18 €

Section d'Investissement 53 684.09 €

et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délégation.

A l'unanimité (pour :10 contre :0 abstentions :0)

Délégation des taxes de l'État 1259

Vote des taux de la fiscalité directe locale- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Le Conseil Municipal avait fixé en 2022 les taux des impôts à :

TFPB : 44.07 %

TFPNB : 30.89 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 24.69 %

TFB : 44.73 %

TFPNB : 31.35 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter de 1,5% et décide de porter les taux d'imposition comme suit :

TH : 24.69 %
TFB : 44.73 %
TFPNB : 31.35 %

Les Taux FDL 2023 seront transmis à la Préfecture.

A l'unanimité (pour :10 contre :0 abstentions :0)

Délibération de la motion relative au passage à 5.5% du taux de TVA applicable aux ventes des lots de bois

MOTION RELATIVE AU PASSAGE À 5,5 % DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE APPLICABLE AUX VENTES DE LOTS DE BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »

- Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,
- Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,
- Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,
- Considérant les conséquences du dérèglement climatique,
- Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,
- Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOLLICITE les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité (pour :10 contre :0 abstentions :0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Éclairage entrée salle de convivialité : Travaux prévus dans le cadre de l'AMI Investissement - Habitat inclusif 2022

Présentation des devis et de la documentation technique de M. Julien Lièvre

Après présentation de la documentation technique, le conseil accepte le modèle Solary à 460€ qui semble plus approprié. Revoir avec Julien Lièvre pour détails du projet.

- Présentation du devis de Mme Merle Geomètre pour régularisation cadastrale de la parcelle F92 sise 2 bis rue du Beuxy, M. Thierry Mercier

Plan de division, PV de bornage, convocation des riverains, courriers (...) compris dans le tarif de 1540 euros.

M. Mercier sera prochainement invité en mairie pour explications du projet.

- Demande du Club Auto Retro Vosgien pour autorisation de stationnement le 14 juillet + Possibilité d'offrir café/brioches

La contribution est accordée par l'ensemble du conseil municipal.

- Animateur projet Repères Foyers Ruraux et projet de financement du poste

Le financement du poste sera calculé au prorata par rapport au nombre d'habitants. Par année, cela reviendrait à la Commune de Lerrain environ 1800 euros.

- Accord de subvention de la Région Grand Est "Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité" pour la rénovation du Restaurant

- Demande de location du garage rue de la poste - M. Grandury Lionel

Bail de location faite par un notaire avec clauses obligatoires : horaires de travail, stockage, lieu de travail...

Les membres de conseil ne sont pas d'accord pour cette location. Un courrier sera fait à M. Grandury
Ce local servira de lieu de stockage pour la mairie, et voir pour débarrasser et relouer le garage sous la salle polyvalente

- Achat d'une débroussailleuse : présentation des devis CHOFFE, car il faut une débroussailleuse suffisamment puissante pour utiliser des brosses métalliques pour entretenir la voirie et désherber.

Mme Agathe Gornet sort de la salle pour ce point.

Aucun devis ne sera demandé ailleurs. L'achat est validé pour 1046 euros (50cm3)

- Prospective financière : devrait être présentée courant Mai 2023

Rappel de la réunion avec Mme THIOT (PREFECTURE) et M. MAROTEL (CDL)

Pas de FCTVA récupérable pour les dépenses Maison des Séniors.

Rappel des solutions pour compenser : emprunt impossible, régime de TVA classique en étude avec la trésorerie, subvention supplémentaire à condition que l'Etat, le Département et la Région mettent 90 000€ chacun et voir sous quelle forme ?

Interroger AVIAL pour une subvention, et proposer une réunion Département, Etat, Région, Commune.

- Pouvoir pour AG de l'Association des Communes Forestières le 4 mai

Inscription Igor DEMURGER pour représenter M. Le Maire

- Lecture du message de M. Jean Jacques GAULTIER pour manifestation de soutien 15 avril 10h00 à Vittel

- Tour de table : Ménage salle des fêtes, urinoir qui fuit, fléchage à installer pour trottoir près de la Maison Séniors

- Date de prochain conseil : Mercredi 24 Mai 2023

Séance levée à : 23Hh00

Le secrétaire

Jean Pierre CHATELAIN

Le Maire

Frédéric BALAUD

